

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2024**

Convoqué le 30 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 7 novembre 2024, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA Serge TRIOULEYRE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Corinne VERDIER

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christiane CLUZEL pouvoir à Odile PHILIPPON, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Frédéric PER pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène DE SIMONE, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

-----  
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

**FINANCES**

- 1- **DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION**
- 2- **OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS - APPROBATION**

## **VIE ASSOCIATIVE**

**3- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION D'ŒNOLOGIE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION**

## **RESEAUX**

**4- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE COFFRETS PRISES SUR LA RUE DE LA LIBERATION – APPROBATION**

**5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – TRAVAUX D'EXTENSION IGC TELECOM – PROPRIETE DE MAZENOD – RUE SŒUR FLORINE – APPROBATION**

**6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – TRAVAUX D'IMPLANTATION DE DEUX MATS SOLAIRES – PARKING COLOMBIER – APPROBATION**

**7- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – FOURNITURE ET POSE DE 4 KITS ILLUMINATIONS SUR LE BOULEVARD DU COUHARD – APPROBATION**

## **INTERCOMMUNALITÉ**

**8- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION**

**9- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ECOLE MATERNELLE - APPROBATION**

**10- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION TOILETTES ECOLOGIQUES – SENTIER DE L'AVENTURE DU RAIL - APPROBATION**

## **PATRIMOINE**

**11- DECLASSERMENT DE VOIRIE – ROUTE DES CIMES – DOSSIER CHAPUIS – APPROBATION**

**12- ECHANGE DE TERRAINS SITUES ROUTE DES CIMES AVEC MME CHAPUIS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS DES EAUX USEES AU PROFIT DE MME CHAPUIS - APPROBATION**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**13- MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

## **DECISIONS MUNICIPALES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

-----

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12/09/2024. Aucune remarque n'est formulée.

## **FINANCES**

### **1- DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2024 du budget de la commune :

Les frais d'études, effectués par des tiers, en vue de la réalisation d'investissements, sont imputés au compte 2031 "Frais d'études", en attendant la réalisation effective desdits investissements. Ils ne sont pas éligibles au FCTVA.

Toutefois, lors du lancement des travaux, ces mêmes frais d'études sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (compte 21 ou 23), par opération d'ordre budgétaire, au chapitre "041 - Opérations Patrimoniales".

Cette opération d'intégration comptable des frais d'études permet de rendre éligible au FCTVA leur montant.

Ainsi, suite à la réalisation des travaux de protection contre l'incendie, route des Cimes, nous pouvons procéder à l'intégration des frais d'études réalisés auparavant, au titre du Schéma Communal de Défense Incendie finalisé en janvier 2023, pour un montant de 18 264 €.

Selon le même procédé, l'étude de redynamisation du centre bourg peut également être intégrée pour un montant de 73 635 € compte tenu de la programmation prochaine des travaux de déplacement du monument aux morts.

Aussi, il convient d'augmenter les crédits du chapitre "041 - Opérations Patrimoniales" du montant total des études réalisées (91 899 €).

IMPUTATIONS		LIBELLES	SECTION			
			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Article	Chapitre		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2031	041	Opérations Patrimoniales				91 899,00
21568	041	Opérations Patrimoniales			18 264,00	
2152	041	Opérations Patrimoniales			73 635,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 899,00 €</b>	<b>91 899,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la décision modificative n°1 sur le budget de la commune, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2024 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

## **2- OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS - APPROBATION**

L'étude de redynamisation du centre-bourg, menée en 2022, s'est terminée par l'élaboration d'un plan d'actions comportant 23 fiches.

La fiche n°6 porte plus particulièrement sur le réaménagement de l'avenue de la Libération et de la place des Combattants. L'une des actions, plébiscités par les marcellinois eux-mêmes, est celle concernant le déplacement du monument aux morts vers la place Sainte Catherine.

En effet, l'actuel emplacement de cet édifice ne permet plus d'honorer convenablement nos disparus. Le manque de place autour du monument, la circulation automobile qui doit être arrêtée, le bruit lié à la proximité des commerces sont autant de facteurs ne permettant plus un recueillement et un hommage auxquels ont droit nos soldats morts pour la France.

Le nouvel emplacement réunira de meilleures conditions pour organiser les cérémonies officielles.

Le déplacement du monument sera précédé de travaux de rénovation qui permettront :

- La remise en état du coq et des porte-drapeaux,
- Le nettoyage des 4 assises en pierre de taille,
- La remise en peinture des lettrages.

Le montant total des travaux s'élève à 16 725.96 € H.T.

Dans le cadre de cette opération, l'Office National des anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) peut accompagner financièrement les collectivités. Cet office est un

établissement public sous tutelle de la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives du ministère des Armées, dirigé par l'ancien Préfet de la Loire, Evence RICHARD. Cet office accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Prend acte du devis du déplacement du Monument aux Morts,
- Autorise le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subvention auprès des organismes habilités (ONACVG, Département, ...).

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **3- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION D'ŒNOLOGIE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION**

Par demande du 20 août 2024, l'association d'Œnologie de Saint Marcellin en Forez – AOC – a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de son traditionnel salon des vins qui se déroulera les 15 et 16 novembre 2024 à St Marcellin en Forez.

Coût de l'entrée : 3 € - verre sérigraphié offert  
Nombre de spectateurs attendus : 800  
Coût estimatif : 8 945 €  
Montant demandé : 500 €

Monsieur TOUILLOUX indique qu'il y a des émissions sur France bleu qui parlent du salon des vins organisé par l'AOC.

Madame DEGUIN précise que les bénéfices réalisés lors de ce salon serviront à abonder les sessions de dégustations organisées par l'association lors de ses réunions mensuelles.

Suite aux avis favorables de la commission « Vie associative » du 24 septembre 2024 et du bureau municipal en date du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres (Monsieur Combette et Monsieur Per, membres du comité directeur de l'AOC, ne prenant pas part au vote) décide :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association AOC pour l'aider dans l'organisation du salon des vins les 15 et 16 novembre 2024 à St Marcellin en Forez,
- Dit que les crédits sont prévus au BP.

## **RESEAUX**

### **4- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE – TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE COFFRETS PRISES SUR LA RUE DE LA LIBÉRATION – APPROBATION**

Il est envisagé des travaux de fourniture et de pose de coffrets prises sur la rue de la Libération. Ces équipements sont indispensables dans la prochaine requalification de cette voie afin d'accueillir convenablement les forains du marché dominical.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% P.U.	Participation Commune
Forfait BRT TJ C4 ENEDIS pour 3 coffrets forains	5 019 €	60,00 %	3 011 €
Fourniture et pose de coffrets forains Rue de la Libération (version avec eau)	23 076 €	71,00 %	16 384 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 095 €</b>		<b>19 395 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose de coffrets prises Av de la Libération " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Amortir comptablement ce fonds de concours en 30 années.
- Dire que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au BP 2025.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – TRAVAUX D'EXTENSION IGC TELECOM – PROPRIETE DE MAZENOD – RUE SŒUR FLORINE – APPROBATION**

Il est envisagé des travaux d'Extension IGC télécom nécessaires dans le cadre du permis d'aménager n° PA04225623230006, situé en zone U2, déposé par Mme DE MAZENOD pour la création d'un lot à bâtir.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement du projet actuel :

Détail	% - P.U.	Participation Commune
Extension IGC télécom - Prop. De Mazenod	56,41 € / ml	2 256,40 €

Linéaire souterrain seul = 40 mètres		
	<b>TOTAL</b>	2 256,40 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur BRAUD demande si les deux parcelles situées à côté rue de l'Orme seront alimentées. Madame DJOUHARA précise qu'une seule sera alimentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Extension IGC télécom - Prop. De Mazenod" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Amortir comptablement ce fonds de concours en 30 années.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – TRAVAUX D'IMPLANTATION DE DEUX MATS SOLAIRES – PARKING COLOMBIER – APPROBATION**

Dans le cadre des travaux de réfection du parking Colombier, il est envisagé des travaux d'implantation de deux mats solaires autonomes afin d'éclairer les lieux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - P.U.	Participation Commune
Implantation de 2 mâts solaires	5 934 €	71,00 %	4 213 €
<b>TOTAL</b>	5 934 €		4 213 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Implantation de 2 mâts solaires" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant

entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années étant considéré comme du mobilier urbain.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **7- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – FOURNITURE ET POSE DE 4 KITS ILLUMINATIONS SUR LE BOULEVARD DU COUHARD – APPROBATION**

Il est envisagé la pose de 4 kits illuminations sur le boulevard du Couhard afin de poursuivre l'embellissement de cette voirie.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - P.U.	Participation Commune
Fourniture et pose de 4 kits illuminations	2 386 €	71.0 %	1 694 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 386 €</b>		<b>1 694 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Madame DEGUIN demande si cet achat est prévu sur le budget 2025.

Mme DJOUHARA précise que ces kits d'illumination ont été installés en accord avec le SIEL lors de leur intervention sur la commune et seront crédités sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose de 4 kits illuminations" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **8- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION**

Le 4 octobre 2024, la commune s'est vue notifier le projet de nouveaux statuts de Loire Forez Agglomération (LFA).

La dernière révision des statuts a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
  - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
  - Eau ;
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, les modifications des statuts impliquent des délibérations concordantes de LFA et de ses communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui est la majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver la restitution de compétences aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **9- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ECOLE MATERNELLE - APPROBATION**

Lors de sa séance du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération (LFA) au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026.

La commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ souhaite réaliser des travaux d'isolation des murs extérieurs et de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle.

Il est précisé que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 3) en vue de participer au financement de l'isolation des murs extérieurs et de la rénovation de la chaufferie de l'école maternelle, à hauteur de 13 120 € maximum.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

### **10-LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION TOILETTES ECOLOGIQUES – SENTIER DE L'AVENTURE DU RAIL - APPROBATION**

Par courrier en date du 10 juillet 2024, la commune a sollicité une aide financière auprès de Loire Forez agglomération (LFA) pour l'acquisition de toilettes écologiques dans le cadre de l'aménagement du site de départ du sentier de l'Aventure du Rail, site à fort enjeu touristique pour l'ensemble du territoire.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 26 187 € HT.

Par courrier du 2 août 2024, LFA a répondu favorablement en participant au financement de cet équipement par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10 000 € maximum, plafonné à 50% de la dépense réellement engagée par la commune.

Monsieur RODRIGUEZ précise qu'il s'agit de toilettes autonomes.

Monsieur TOUILLOUX indique que de telles toilettes sont installées à Prabouré et elles sont très bien.

Monsieur VILLARD demande si ces toilettes seront fermées la nuit.

Monsieur RODRIGUEZ indique que c'est une possibilité, à voir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Solliciter un fonds de concours par Loire Forez agglomération à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez à hauteur de 10 000 € maximum, pour l'acquisition de toilettes écologiques dans le cadre de l'aménagement du site de départ du sentier de l'Aventure du Rail
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à ce dossier.

## **PATRIMOINE**

### **11-DECLASSEMENT DE VOIRIE – ROUTE DES CIMES – DOSSIER CHAPUIS – APPROBATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en vigueur depuis 2023 sur la commune, il a été décidé d'implanter une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> dans le secteur de la route des Cîmes.

Afin de réaliser cette opération, la commune n'étant pas propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle était envisagé ce projet (création d'une bache souple dimensionnée à 120 m<sup>3</sup> ainsi qu'une aire de retournement), elle a sollicité Mme CHAPUIS, propriétaire de la parcelle cadastrée H 319, pour pouvoir réaliser l'aire de retournement.

La réserve incendie a été installée en juin 2024 au droit de la parcelle H 319.

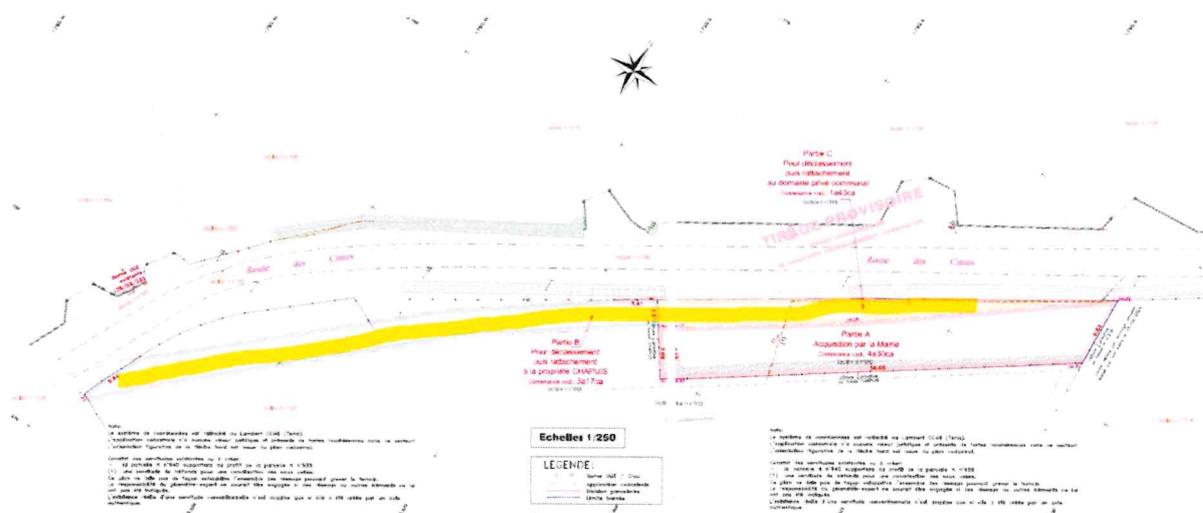
Suite au passage du géomètre, il a été découvert que le domaine public ne suit pas le tracé de la Route des Cimes, mais est décalé dans la propriété de Mme CHAPUIS (H 320-H319).

Au vu de ces constats, Mme CHAPUIS a accepté de procéder à un échange de parcelle afin de simplifier la régularisation.

Toutefois, pour permettre la cession d'une partie du domaine public, il est nécessaire de la déclasser préalablement dans le domaine privé de la commune afin qu'elle puisse être aliénable.



### Situation sommaire de l'emprise ci-dessous (en jaune) A désaffecter - Route des cimes



Les articles L.141-3 et L.112-8 du code de la voirie routière stipulent :

- que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- que la cession d'un délaissé de voirie doit prévoir un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Cette voirie, de part sa position, n'a pas pour fonction d'assurer la circulation générale et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains.

Par procès verbal en date du 10 avril 2023, la police municipale certifie que cette voirie est interdite d'accès au public car elle est clôturée par un grillage. Par conséquent, ce terrain n'est pas utilisé par le public et sa désaffectation ne porte aucune atteinte significative à un intérêt public. e est interdite d'accès au public car elle est clôturée par un grillage. Par conséquent, ce terrain n'est pas utilisé par le public et sa désaffectation ne porte aucune atteinte significative à un intérêt public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Constate la désaffectation matérielle de son usage public telle que figurée au plan sommaire ci-dessus,
- Constate le déclassement du domaine public de ce chemin pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

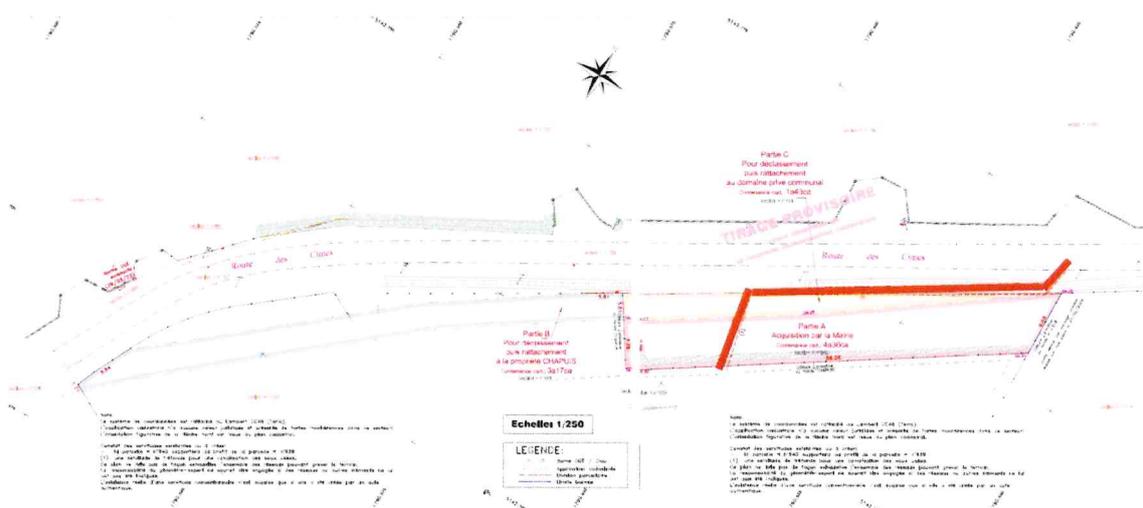
## 12- ECHANGE DE TERRAINS SITUES ROUTE DES CIMES AVEC MME CHAPUIS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS DES EAUX USEES AU PROFIT DE MME CHAPUIS - APPROBATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en vigueur depuis 2023 sur la commune, il a été décidé d'implanter une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> dans le secteur de la route des Cîmes.

Afin de réaliser cette opération, la commune n'étant pas propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle était envisagé ce projet (création d'une bache souple dimensionnée à 120 m<sup>3</sup> ainsi qu'une aire de retournement), elle a sollicité Mme CHAPUIS, propriétaire de la parcelle cadastrée H 319, pour pouvoir réaliser l'aire de retournement.

La réserve incendie a été installée en juin 2024 au droit de la parcelle H 319. Suite au passage du géomètre, il a été découvert que le domaine public ne suit pas le tracé de la Route des Cîmes, mais est décalé dans la propriété de Mme CHAPUIS (H 320-H319).

Au vu de ces constats, la commune et Mme CHAPUIS se sont accordées pour procéder à un échange de parcelle. Par courrier du 9 octobre 2024, Madame CHAPUIS Marguerite a accepté, de céder à l'euro symbolique, à la commune de St Marcellin en Forez, la parcelle cadastrée H 941 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> (Partie B après intervention du géomètre) et acquérir à l'euro symbolique la parcelle communale cadastrée H 940 d'une superficie totale de 430 m<sup>2</sup> (Partie A), pour son projet, les parcelles étant situées route des Cîmes à St Marcellin en Forez.



— Réseau d'eaux usées

Il est nécessaire de constituer une servitude de tréfonds pour les eaux usées (matérialisé en rouge sur le plan ci-avant) au profit de Mme CHAPUIS car la commune a dû dévier le réseau d'eaux usées de Mme CHAPUIS dans le cadre des travaux d'implantation de la bache incendie.

Il est précisé que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte de vente sont pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'échange à intervenir entre la commune de St Marcellin en Forez et Madame CHAPUIS dans les conditions précitées,
- Dit que les frais d'acte de vente et de géomètre seront à la charge de la collectivité
- Décide de constituer une servitude de tréfonds des eaux usées au profit de Madame CHAPUIS
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange qui sera rédigé en la forme administrative
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### 13- MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Il est proposé de créer le poste suivant pour le fonctionnement des services suite à la reprise de la gestion du centre aéré par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Création de poste au 01/01/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Adjoint Territorial d'Animation	C	35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve la création de poste comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux.

## DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2024-118	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 26 Boulevard du Couhard appartenant à aux Consorts TORSET
2024-119	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 11 Impasse de Grézieux appartenant à Monsieur et Madame JOUBERT
2024-120	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 1 Avenue Charles de Gaulle appartenant à HOME FRED
2024-121	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé rue du 8 mai 1945 appartenant aux Consorts PETIT
2024-122	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 3 Route de la lande appartenant à Monsieur MONNIER Cédric
2024-123	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 62 Avenue de la gare

	appartenant à Monsieur DELABRE Christian
2024-124	Une commande est passée auprès du prestataire AMAZON dont le siège social se situe à CLICHY (92), 67 Bd du Général Leclerc, moyennant la somme de 424.39 € TTC, pour l'achat de 5 claviers et 8 souris sans fil.
2024-125	Une commande est passée auprès du prestataire PUM dont le siège social se situe à MONTBRISON (42), Z.A. des granges, moyennant la somme de 1 488.10 € TTC, pour l'achat de divers matériels pour l'installation de la cuve au stade J. ROLLAND.
2024-126	Une commande est passée auprès du prestataire THOMAS SOGRAMA dont le siège social se situe à ANDREZIEUX (42), 11 Bd Jean Jaurès, moyennant la somme de 525.59 € TTC, pour l'achat de graviers et grains de riz pour l'installation de la cuve au stade J. ROLLAND.
2024-127	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 487.02 € TTC, pour l'achat de 3 écrans 24 pouces (2 pour le PEJ et 1 pour la mairie).
2024-128	Virement de crédits n°2 : il est nécessaire d'abonder les crédits des opérations suivantes pour un montant total de 81 300 € : - « 196 - Matériel et mobilier » pour l'achat d'une nouvelle saleuse (22 000 €), - « 204 - Subventions d'équipement versées » afin de financer l'éclairage du parking du Colombier (5 000 €), l'installation de prises pour les illuminations (1 700 €) ainsi que l'extension IGC Télécom de la propriété De Mazonod (2 300 €), - « 207 - Voirie » pour l'aménagement du parking du Colombier (35 000 €) et du chemin Rachasset (7 000 €), - « 229 - Columbarium et Cimetière » pour intégrer en investissement le coût des exhumations effectuées dans le cadre de la reprise de concessions (6 000 €), - « 259 - Aménagements urbains » pour la pose d'une couverture sur le mur de l'espace Charlie (2 300 €). Ces nouvelles dépenses sont compensées par des crédits disponibles sur les opérations "152 - Réserves Foncières" (-50 600 €), "196 - Matériel et Mobilier" (-1 700,00 €), "268 - Bât. Services Techniques" (-9 000 €), "224 - Eglise" (-3 000 €), " 285 - Bâtiments Scolaires" (-10 000 €), "264 - Vidéoprotection" (-5 500 €) et "267 - Signalétique et Communication" (-1 500 €).
2024-129	Une commande est passée auprès du prestataire MSE dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 361 Rte de St Bonnet, moyennant la somme de 2 047.20 € TTC, afin de poser des bandeaux LED et d'effectuer divers travaux électriques à la salle Bernard Rouby.
2024-130	Une commande est passée auprès du prestataire AFMF dont le siège social se situe à ST JUST ST RAMBERT (42), ZI la verrerie, 18 rte de st Victor, moyennant la somme de 4 800.00 € TTC pour le déplacement de stèles dans le cadre de la réfection d'un mur dans le cimetière.
2024-131	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT cedex9 (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme de 1 230.78 € TTC, pour l'achat d'une table extérieure au P.E.J.
2024-132	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 1 363.40 € TTC, pour l'achat d'un ordinateur fixe pour la police municipale.
2024-133	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT cedex9 (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme de 248.98 € TTC, pour l'achat de 4 épingles de protection pour poteaux incendie.
2024-134	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT cedex9 (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme de 733.33 € TTC, pour l'achat d'un destructeur de papier pour le P.E.J.
2024-135	Une commande est passée auprès du prestataire EGAUD JARRY dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 1002 Rte des cimes, moyennant la somme de 2 696.40 € TTC, afin de remplacer le limiteur de son de la Salle B. Rouby.
2024-136	Une commande est passée auprès du prestataire BETP dont le siège social se situe à Vaux en beaujolais (69), 1658 rue Jean Thomas, moyennant la somme de 1 422.00 € TTC, pour installer une pompe de relevage pour la cuve du stade J. ROLLAND.
2024-137	Une commande est passée auprès du prestataire BOUYGUES dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 bis Allée de l'électronique, moyennant la somme de 7 692.00 € TTC, afin d'installer une caméra dôme au carrefour des feux tricolores.

	(Remplacement).
2024-138	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), Place de la Madone, moyennant la somme de 1 326.96 € TTC, pour acheter des poutres en bois pour l'aménagement d'un terrain de pétanque dans la cour de l'école mixte 2.
2024-139	Une commande est passée auprès du prestataire PROLIANS RHÔNE ALPES AUVERGNE dont le siège social se situe à ST-ETIENNE (42), 3 rue Jean Snella, moyennant la somme de 635.30 € TTC, pour l'achat d'une scie sabre pour les Services techniques.
2024-140	Une commande est passée auprès du prestataire MSE dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 361 Rte de St Bonnet, moyennant la somme de 357.60 € TTC, pour effectuer des travaux électriques complémentaires dans le cadre de la pose d'éclairages LED à la salle Bernard Rouby.
2024-141	Une commande est passée auprès du prestataire LAUMACOM dont le siège social se situe à St Romain le puy (42), ZAC des Epalits, moyennant la somme de 174.00 € TTC pour renforcer l'information à destination du public pour les jeux extérieures, suite au passage du bureau de contrôle.
2024-142	Une commande est passée auprès du prestataire ATELIER DU GINKGO dont le siège social se situe à St-Haon-le-Châtel (42), 62 Place Verdun, moyennant la somme de 2 184.00 € TTC, pour la réalisation d'esquisses d'aménagement dans le cadre du projet de requalification de l'espace public aux abords de l'îlot du Couhard – phase 2.
2024-143	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 2 088.00 € TTC, pour configurer 22 ordinateurs fixes dans les écoles primaires reçus suite à un don.
2024-144	Une commande est passée auprès du prestataire IDO dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), ZA le placier, moyennant la somme de 252.00 € TTC, pour acheter 8 panneaux "Espace Sans Tabac".
2024-145	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 26 rue de la marque appartenant à Madame MEYNARD Jacqueline.
2024-146	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 5 Impasse du chant d'oiseau appartenant à Madame MASSARDIER Anais.
2024-147	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 2 Allée des plantées appartenant à Madame SENGULEN Nathalie.
2024-148	Une commande est passée auprès du prestataire BMF dont le siège social se situe à CHENEREILLES (42), Ulliecq, moyennant la somme de 4 462.80 € TTC pour des travaux de renforcement et d'élargissement d'une ouverture intérieure dans l'ancien musée de la Mairie.
2024-149	Une commande est passée auprès du prestataire ATELIER DU GINKGO dont le siège social se situe à St-Haon-le-Châtel (42), 62 Place Verdun, moyennant la somme de 3 580.20 € TTC, pour réaliser des esquisses pour l'aménagement de la place des combattants.
2024-150	Une commande est passée auprès du prestataire FOREZ & JARDINS MOTOCULTURE dont le siège social se situe à St Just St Rambert (42), 32 Rte de st Marcellin, moyennant la somme de 830.00 € TTC, pour acheter un souffleur STIHL BR 550 pour les services techniques (remplacement).
2024-151	Une commande est passée auprès du prestataire TECHNIGAZON, dont le siège social se situe à GUEREINS (01), 101 rue de l'Industrie, moyennant la somme de 2 140.34 € TTC, afin d'installer un drain pour le terrain d'entraînement au stade J. ROLLAND
2024-152	Une commande est passée auprès du prestataire FCMD, dont le siège social se situe à BOISSET ST PRIEST (42), 276 Impasse des genévriers, moyennant la somme de 2203.98 € TTC, afin d'installer une couverture afin de protéger le mur de l'espace Charlie.
2024-153	Une commande est passée auprès du prestataire VILLETON, dont le siège social se situe à ST ANDRÉ LE GAZ (38), Z.I. RN 6, rue Racine, moyennant la somme de 21 798.00 € TTC, pour l'achat d'une saleuse.
2024-154	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 16 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 29 620.80 € TTC, pour réaliser un enduit tricouche sur le parking Colombier.

2024-155	Une commande est passée auprès du prestataire DEMARS dont le siège social se situe à MARCILLY LE CHATEL (42), 30 Rte de Montverdun, moyennant la somme de 16 725.96 € TTC, pour les travaux de rénovation et de déplacement du monument aux morts.
2024-156	Approbation d'une convention relative à l'occupation du domaine public gratuitement pour l'installation de 3 emplacements publicitaires entre la commune de St Marcellin en Forez et la société EXTERION MEDIA, à compter du 15 octobre 2024, pour une durée de 6 ans.
2024-157	Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité dans le cadre des travaux de modernisation des WC Publics de la Place Sainte-Catherine pour un montant de 7 000 €.
2024-158	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Impasse du mas (partie a et c sur plan de division) appartenant à Madame RABERIN et Madame SARDIN.
2024-159	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Impasse du mas (partie b sur plan de division) appartenant à Mesdames SARDIN Céline et Colette.
2024-160	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 2 rue sœur Florine appartenant à Monsieur et Madame BERGE.
2024-161	Virement de crédits n°3 : il est nécessaire d'abonder les crédits de l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » à hauteur de 6 500 € afin de provisionner les restes à recouvrer et les créances douteuses.

**- Remarques sur les décisions :**

**N°2024-138**

Madame CHARLES a demandé à avoir des informations sur cette décision.

Madame DE SIMONE précise qu'il ne s'agit pas d'un terrain de pétanque en tant que tel. C'est un terrain de jeux pour jouer au Molki (jeu de quilles) et un bac à sable pour les écoles. Cet espace est situé dans la cour de Mixte 2, côté Place Ste Catherine. Cet aménagement permet de « décharger » la cour principale de l'école Mixte 2.

**QUESTIONS DIVERSES**

**- Point « adresses mail » des Conseillers**

Madame FOURNIER FAURE informe que depuis qu'OVH a changé de plateforme, des difficultés dans la gestion des mails des conseillers subsistent.

Il lui est précisé que la commune demandera à son prestataire informatique de vérifier leur fonctionnement.

**- Présentation du rapport des Affaires générales**

Le rapport des affaires générales de l'année 2023 de la commune de St Marcellin en Forez est présenté par Mme DEGUIN retraçant l'activité des services durant cette année.

Il sera envoyé aux élus par courriel.

**- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2024 à 20h**

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 53.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 29/11/2024

Le Maire  
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 29/11/2024

Signature

